

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PV n°9
Séance du
30.11.2023**

L'an deux mil vingt-trois le trente novembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, AILLOUD Nathalie
Messieurs CAPELLE Yves, FICHEPAIN Sébastien, BERTIN Josceran,
DELERUE Franck

Procurations :

De MI MARTINS à MCh. SAUVE, I. FISSEAU à N. Ailloud, J. DUBOIS à J. BERTIN

Absents excusés :

FISSEAU Isabelle, MARTINS Marie-Isabelle, ARNOULT Lucienne, DUBOIS Jérôme

Absents :

Nommé(e) secrétaire :

GABLIER Valérie

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7

Date convocation 18 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• Suppression poste suite à avancement de grade	DEL.2023-48
• Remboursement de frais	DEL.2023-49
• Renouvellement de la convention fourrière animale	DEL.2023-50
• Modification de la régie de recette	DEL2023-51
• DETR 2024 - Restauration des décors peints de l'église st pierre	DEL2023-52

Les comptes-rendus du conseil municipal du 3 octobre et 23 novembre 2023 ont été adoptés à l'unanimité.
Communication sur la décision du maire 2023-04 sur la reprise de provision

DEL.2023-48: SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu les lignes directrices de gestion de la commune de Marcilly-en-Beauce,
Considérant l'avancement d'un agent de la collectivité au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2023,
Considérant la création, par la délibération n° 2023-30 en date du 9 mai 2023, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à TNC de 16 heures hebdomadaire au 1^{er} septembre 2023,
Considérant que le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TNC de 16 heures devenu vacant doit être supprimé du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial par délégation à son Président en date du 9 novembre 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE**,

- La suppression, à partir du 30 décembre 2023, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet de 16/35^{ème}.

DEL.2023-49: REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Considérant que Mme le Maire a procédé à des achats pour la commune de Marcilly qu'elle a avancé sur ses fonds propres,

Madame le maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant, **DECIDE** :

- le remboursement de la somme de 69.27 € (soixante-neuf euros et vingt-sept centimes) acquittés auprès de SOVENDIS VENDOME pour l'achat, par Madame le Maire, de denrées diverses pour la commémoration du 11 novembre;

DEL.2023-50: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Madame le maire informe le conseil municipal que la convention de fourrière animale signée avec le refuge du Val de Loir, sis 3 rue de la Haise à Naveil (41100), arrive à son échéance le 31 décembre 2023,

Le service proposé intègre le déplacement, l'accueil 24h/24 et les captures d'animaux errants ou en souffrance.

Vu le budget général de la commune de Marcilly en Beauce,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de renouveler la convention de fourrière animale avec le refuge de Naveil.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention qui prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction express sans que la période ne puisse excéder 3 ans.

DEL.2023-51: REGIE DE RECETTE – PRECISIONS

Vu la délibération n° 2020-40 instituant, après avis conforme du comptable public de Vendôme, une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Marcilly-en-Beauce et encaissant les produits suivants :

- Animations communales – compte 758
- Location de la salle des fêtes – compte 752
- Concessions de cimetière – compte 70311

Vu la délibération n°2020-56 précisant qu'il sera remis aux usagers les justificatifs de paiement suivants :

- **Ticket** pour les produits encaissés au titre des **animations communales**
- **Quittance manuelle** pour les produits encaissés au titre des **locations de la salle des fêtes et des concessions de cimetière.**

Considérant qu'il convient d'ajouter des précisions sur les délibérations n° 2020-40 et n° 2020-56,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : **PRECISE**

Que la régie de recette de Marcilly-en-Beauce encaissera les produits supplémentaires suivants :

- Baux ruraux – compte 757
- Dons – compte 7713

Et qu'il sera remis aux usagers les justificatifs de paiement suivants :

- **Quittance manuelle** pour les produits encaissés au titre des baux ruraux et des dons.

DEL.2023-52: DETR 2024 – RESTAURATION DES DECORS PEINTS DE L'EGLISE ST PIERRE

La commune de Marcilly-en-Beauce a lancé une opération de restauration de la charpente et de la voûte de son Eglise Saint-Pierre.

Les travaux consistent en 4 lots : maçonnerie-échafaudage, charpente-voûte, couverture et restauration des décors peints de la voûte

Vu le budget de la Commune de Marcilly-en-Beauce,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2024, pour le lot décors peints désolidarisé du marché initial pour un montant de 43 600€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité des votants,

SOLLICITE

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher dans le cadre des travaux de restauration des charpente et voûte de l'Eglise Saint-Pierre pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 à hauteur de 50% du montant de 43 600€ HT pour le lot décor peint désolidarisé du marché initial, maîtrise d'œuvre incluse)

INFORMATIONS DIVERSES

Enedis : rappel des fonctionnements, présentation des potentiels d'injecter de la production d'électricité (actuellement 15% de production alternative, avec 5600 points de production : 6 champs d'éolienne, et points photovoltaïques nombreux). Enedis propose d'accompagner les communes dans le développement de production, de même pour l'autoproduction. Par exemple, inutile de monter des panneaux si le réseau ne peut pas l'absorber.

Syndicat de pays : CRST et DETR pour obtenir des subventions, fonds vert de l'éclairage public : prise en charge à 80% (nécessite diagnostic préalable), par exemple pour Villiersfaux finance à 80% son futur parc de loisirs. COT modification des moyens de chauffages pris en charge à 76% par exemple. Ateliers de présentation des travaux possibles, par exemple pompe à chaleur dans puits canadiens. Faible participation des habitants. Augmenter la communication

Atelier PLUIH pour raisonner sur des aménagements futurs – Intéressant